

Conditions de participation à la loterie WE ROCK

1. CONDITIONS GENERALES

1.1 L'organisateur de cette loterie est WE ROCK (désignée ci-après par « l'Organisateur »), association de loi 1901 dont le siège social est situé 146 rue des vergers 34400 Saint-Just enregistrée en Préfecture de l'Hérault sous le numéro W343026329.

Le jeu est intitulé « Gagne ta gratte », dont le principe et modalités de participation sont décrites dans le présent Règlement, dans le cadre des « Loterie, tombola organisé par une association » conformément aux Articles L.322-1, L.322-3 et D.322-1 à D ;322-3 du code de la sécurité intérieur.

En ce sens, une « Demande d'autorisation de loterie Acte de Bienfaisance – Encouragement des Arts – Financement d'Activités sportives à but non lucratif » _ Cerfa N°11823*03 a été accordée par Monsieur le Maire de la ville de Saint-Just (34400).

L'organisateur peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : assowerock@gmail.com .

En participant au concours, le participant accepte les présentes conditions de participation.

1.2 La loterie est organisé exclusivement en ligne sur le site Internet <https://werock.fr/gagne-ta-gratte/> Au total, 6 (six) lots seront décernés à la fin de la période de participation.

La participation à cette loterie implique que le participant consent à l'envoi d'une newsletter WeRock par courrier électronique.

2. DEROULEMENT DE LA LOTERIE

La loterie se déroule du 17/06/2022 à 00h01 au 16/09/2022 à 23 h 59.

Durant cette période, il sera possible de participer à une loterie en ligne.

Le gagnant sera tiré au sort le 17/09/2022.

Le Jeu sélectionne le gagnant par tirage au sort via un procédé technique fondé sur une blockchain privée.

3. PRODUITS ET SERVICES OBJET DU JEU

Cette loterie permet à l'Association WE ROCK de récolter des dons nécessaires à son investissement dans la promotion de la musique Rock locale et de toutes ses diversités.

L'association participe activement à la valorisation et à la reconnaissance d'artistes locaux ou nationaux, notamment via :

- Organisation événementielle ponctuelle (concerts, showcases, festivals, rencontres, ...)
- Partenariats avec les différents acteurs de la scène culturelle française et internationale

4. PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique adhérente à l'Association WE ROCK, personne majeure âgée de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France, qui dispose de tout terminal connecté à internet fixe ou mobile et crée/dispose d'un numéro de Participant sur le Site (ci-après, « Participant »). Il est convenu que les modalités d'inscription à cette loterie sont décrites dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site WE ROCK.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation de la Loterie ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés des sous-traitants de WE ROCK

Toute indication d'identité ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

5. LOTS MIS EN JEU

L'Association WE ROCK met en jeu les lots suivants :

- Une Guitare HEADLESS de **PMC Guitares** d'une valeur de 2700euros
- Un ampli TWONOTES **Torpedo C.A.B M+** d'une valeur de 319euros
- Un jeu de micros **SP-Customs** d'une valeur de maximum de 220euros
- Une sangle personnalisée WR de guitare **Mimeya Créations** d'une valeur de 130euros
- 5 jeux de cordes de guitares (Standard line) **Skull Strings** d'une valeur de 60euros
- 5 Pass JUST'N'FEST 2022 **WE ROCK** d'une valeur de 115euros

L'affectation des lots, par tirage au sort, se déroulera le 17/09/2022 via un système de blockchain privé. A cette occasion un gagnant sera tiré au sort pour chaque lot et remportera le lot mis en jeu. Un numéro de loterie ne peut être gagnant qu'une seule fois.

6. MODALITES D'INFORMATION DU GAGNANT

Les gagnant de la Loterie (ci-après, le « Gagnant ») seront informés par voie d'email, sur l'adresse indiquée lors de la création de leur compte Adhérent. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

7. DROITS DU GAGNANT DU JEU

Un Lot est individuel et ne peut en aucun cas être vendu ou échangé contre sa valeur monétaire auprès de l'Organisateur.

8. CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté au sens donné par la législation et jurisprudence en vigueur, la Loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Le cas échéant, les modifications des conditions de Loterie seront publiées sur le Site WE ROCK.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la Loterie proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné la dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur son Site ou par le Règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot par numéro de ticket. En ce sens, dès le premier gain, le numéro de ticket ne pourra plus participer aux autres tirages.

9. MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le gagnant sera sélectionné au hasard et à huis clos.

Le gagnant sera informé par courrier électronique. Le gagnant sera alors tenu de confirmer son acceptation par courrier électronique dans un délai maximum de 14 jours (délai de déclaration).

Le Lot correspondant sera remis au Gagnant dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'acceptation.

L'Organisateur définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au Gagnant.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté à l'expiration du délai de déclaration, le droit au gain expire. Il en va de même si le gagnant n'avait pas le droit de participer au jeu.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un/une gagnant(e) de substitution par tirage au sort et de l'informer en conséquence.

L'Organisateur n'enverra pas de rappel avant l'expiration du délai de déclaration

10. RESPONSABILITE EN MATIERE DE REMISE DU LOT

Lorsque la remise du Lot est effectuée par email, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'avarie résultant du fait des services e-mail.

11. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à la Loterie implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du Règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ou refus du lot ne seront recevables que dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du Lot.

12. RESPONSABILITE

La participation à la Loterie se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation à la Loterie implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux et plus largement des services de communication électroniques et dont l'Organisateur ne pourra être tenue responsable.

WE ROCK ne garantit pas que la Loterie fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ce que le Participant reconnaît expressément.

We Rock ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de

transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer à la Loterie, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) Participant(s) ne parvenaient pas à la l'Organisateur ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement de la Loterie, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques ou à un cas fortuit.

La participation à la Loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

13. DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement de la Loterie est disponible en version numérique sur le Site WE ROCK. Aucun envoi papier ne sera réalisé par l'Organisateur

14. TRAITEMENT DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout Participant ayant communiqué à l'Organisateur, via la création de son inscription personnelle à la Loterie, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les Participants communiquent sont destinées uniquement à l'Organisateur, responsable du traitement, afin de pouvoir contacter les participants et gagnants de la Loterie. Ces informations ne sont communiquées à aucun tiers.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé selon les modalités définies en matière de protection des données dont la seule finalité est de sélectionner le Gagnant par la voie du tirage au sort.

Le nom et l'adresse exacte du participant ainsi que d'autres données personnelles du participant, telles que son adresse électronique et son numéro de téléphone, sont nécessaires pour la remise du prix par la poste/l'expédition ou la notification au gagnant.

Le traitement des données à caractère personnel s'effectue conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, qui a modifié la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD ». Chaque Participant a dûment consulté et accepté au moment de son inscription.

Les données collectées seront conservées et archivées pour une durée maximum de 2 mois, afin de répondre à toute sollicitation relative à l'attribution des lots. Au terme de cette période, les données communiquées à l'Organisateur dans le cadre de la Loterie seront détruites.

15. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées du Gagnant et des Utilisateurs participants pourront être utilisées, sauf refus explicite de celui-ci. Refus par écrit (mail nominatif ou courrier)

La base juridique du traitement des données à caractère personnel des participants est le consentement toujours révoquant, selon l'art. 6 par. 1, point a) du RGPD.

16. DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et l'Organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement.

En l'absence de règlement à l'amiable, les Parties conviennent que les juridictions françaises seront compétentes selon les dispositions édictées au Code de procédure civile.

DATE DU RÈGLEMENT : 15/06/2022
